

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1142

AMENDEMENT

présenté par
M. Rambaud et Mme Hamelet

ARTICLE 6

À l'alinéa 17, après le mot :

« infirmier »,

insérer les mots :

« inscrit sur une liste nationale de praticiens volontaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire une notion de volontariat pour le médecin ou l'infirmier accompagnant le médecin chargé de l'administration de la substance mortelle.

Cette précision permet d'éviter toute obligation professionnelle qui pourrait entrer en conflit avec la déontologie ou les convictions personnelles de certains médecins.